RÈGLEMENT

CONCOURS

À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Avec **la pépinière d'entreprises** Chrysalis

DU 30 MARS AU 30 AVRIL 2019

Dossier de candidature à télécharger sur :

www.decazeville-communaute.fr

Renseignements : 05 65 43 63 63

chrysalis@decazeville-communaute.fr

Chrysalis
L'ESPACE CRÉATION D'ENTREPRISES

DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ

CONCOURS
À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Organisateur

La structure organisatrice de ce concours est la Communauté de Communes "Decazeville Communauté / Pépinière d'entreprises Chrysalis.

ARTICLE 2 - Candidats

Tous les porteurs d'idées et de projets de création d'entreprises quels que soient leur nationalité, leur statut ou leur situation professionnelle (étudiants, salariés, du secteur privé ou public, demandeurs d'emploi…). Le concours est ouvert à toute personne ou groupe de personnes ayant un projet d'entreprise et les entreprises créées depuis moins de un an.

ARTICLE 3 - Modalités

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
Les organisateurs pourront demander à chaque candidat, si nécessaire, des précisions ou justifications supplémentaires.

La durée du concours est fixée **du 30 mars 2019 au 30 avril 2019**.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être transmis avant le 30 avril 2019 à 17h30, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

Pépinière d'Entreprises Chrysalis
Zone du Combal
12300 DECAZEVILLE
Mail : chrysalis@decazeville-communaute.fr

Attention : Les dossiers illisibles, incomplets, raturés ou mal remplis peuvent être rejetés. Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Mercredi 20 mars : Annonce Officielle du Concours
- Samedi 30 mars : Ouverture du Concours
- Mardi 30 avril: Clôture du Concours à 17h30.
- Mai 2019 : Remise des prix

ARTICLE 4 - Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements, lors de la sélection et de la remise des prix, sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 - Présentation et examen des dossiers

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre :

- un descriptif du produit, du procédé ou du service et/ou les avantages concurrentiels du produit ;
- pour les porteurs avant création, le niveau d'avancement du produit, du procédé ou du service (étude, recherche et développement, maquettes, prototypes,…) ;
- l'état d'avancement du projet de création, ou du projet de développement ;
- l'état des connaissances de l'environnement du produit, du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- suivant l'état d'avancement, définition des principales orientations stratégiques ;
- un dossier financier comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans, un projet de plan de financement ;
- un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet.

Le candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de Communes : www.decazeville-communaute.fr.

Les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement; puis d'une seconde validation quant au respect des attentes en terme de définition du produit, de son marché, de l'organisation et des orientations stratégiques du projet.

ARTICLE 6 - Désignation du lauréat

Les pré-dossiers feront l'objet d'un examen par le service développement économique de la communauté de communes qui pourra réunir un comité d'évaluation afin de les assister dans la pré-sélection des projets à transmettre au comité d'agrément de la pépinière d'entreprises.

Les candidats retenus présenteront eux-mêmes leur projet devant le comité d'agrément de la pépinière.

Le jury sera composé des membres permanant du comité d'agrément de Chrysalis.

Pour faire son choix celui-ci se basera sur les critères suivants :

- les caractéristiques du projet,
- la cohérence et la faisabilité économique et financière du projet,
- l'existence d'un marché,
- la motivation quant à la création, le développement ou la reprise d'une entreprise,
- la création prévisionnelle d'emploi.

L'aspect innovant et/ou original du projet ainsi que l'intégration de celui-ci dans l'économie locale et son positionnement en termes de développement durable seront des critères particulièrement recherchés.

Le jury, souverain de ses décisions :

- se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours,
- n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Les délibérations se dérouleront à huis clos. Les dates de délibération seront communiquées individuellement.

ARTICLE 7 - Dotation

L'intégralité de la dotation du concours sera remise aux lauréats.

La dotation comprend :

- l'intégration à Chrysalis avec exonération de loyer et de charges communes pendant 12 mois pour le premier lauréat, pendant 6 mois pour le deuxième, et pendant 3 mois pour le troisième.
- un accompagnement individualisé avant et après la création de l'entreprise
- la mobilisation de l'expertise de l'ensemble des partenaires
- la consolidation du projet (Plan d'Affaires)

ARTICLE 8 - Attribution de la dotation

8.1 - Les prix seront remis au représentant légal dont le nom figurera dans le dossier de candidature.
Chaque lauréat s'engage à accepter son prix et à installer son entreprise dans la pépinière d'entreprises Chrysalis dans un délai de 6 mois après la proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant un cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

En cas de refus ou désaccord notifié par un ou plusieurs des partenaires sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité et de le retirer de la liste des lauréats.

En cas de non-respect par l'ensemble des lauréats désignés des clauses vues à l'article 7.1, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les candidats suivants immédiats désignés sur les délibérations du jury.

8.2 - Les candidats seront informés individuellement. Ils s'engagent à être présents lors de la remise des prix et à participer à toutes actions de promotion directement liées au concours organisées par la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la présentation des projets resteront confidentielles.
Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité.
Tout candidat pourra demander le retour de son dossier dans un délai de 4 semaines après la clôture du concours.

ARTICLE 10 - Renonciation au concours

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler sa candidature.
Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de :
Maitre ARNAL- 30 esplanade Jean Jaurès- 12300 DECAZEVILLE - Tél : 05 65 45 21 13

ARTICLE 11 - Modifications au règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure, sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs. Ces derniers s'engagent à en informer les candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la première réunion du jury.

ARTICLE 12 - Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.